

Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Récompenser le dépôt de plaques

Texte déposé

Dans les dernières décennies, l'augmentation du nombre de voitures immatriculées en Suisse et dans le canton dépasse nettement l'évolution démographique. En 2011, il y avait en Suisse 5'480'302 voitures de tourisme immatriculées en Suisse. En 1990, il n'y en avait que 3'776'829; le nombre de voitures pour 1000 habitants a passé de 492 à 529 entre 2000 et 2011 (OFS, 2012).

Cette tendance constitue la source de nombreux problèmes pour les collectivités publiques, la population et l'environnement. Elle provoque de nouveaux besoins en infrastructures onéreuses, entraîne la consommation de nouvelles surfaces vierges, cause des pollutions atmosphériques à petite (particules fines, oxydes d'azote, etc.) ou à grande échelle (CO₂) et nuit à la qualité de la vie dans les zones à trafic. Par ailleurs, même à l'arrêt, les véhicules occupent des surfaces importantes, notamment dans les quartiers d'habitation et, de ce fait, rendent difficile l'aménagement d'espaces conviviaux.

De manière générale, il convient de favoriser par tous les moyens le transfert modal vers les modes de transport plus respectueux de l'environnement. L'une des mesures serait d'encourager le renoncement à la voiture ou de récompenser ceux qui choisissent délibérément de déposer les plaques de leur véhicule. Les postulants soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'encourager et de récompenser le dépôt prolongé, voire définitif, de plaques. Les personnes qui renonceraient à l'usage de la voiture pourraient par exemple recevoir un bon à faire valoir dans les transports publics ou une « prime » pouvant prendre diverses formes (avantages dans d'autres domaines, déduction fiscale, etc.).

Les modalités de l'octroi d'une telle prime restent évidemment à étudier. Il convient par exemple de prévoir des garde-fous permettant d'éviter qu'une personne ne profite indûment d'une telle prime en immatriculant, peu après le dépôt de plaques, un nouveau véhicule. Une prime échelonnée dans le temps pourrait constituer une manière de résoudre le problème, ou alors la perte du droit à la prime en cas de nouvelle immatriculation dans un certain délai. Les bases de données dont dispose le Service des automobiles et de la navigation devraient largement suffire à la réalisation d'un tel objectif.

Souhaite développer.

(Signé) Raphaël Mahaim
et 19 signatures

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — A la suite des propos tenus à l'instant au sujet du parc automobile, je viens défendre devant vous une autre idée, un peu plus innovante ou en tout cas plus inhabituelle, consistant à dire qu'il pourrait être intéressant de récompenser — ou en tout cas de favoriser — le dépôt, définitif ou de longue durée, des plaques de circulation. En d'autres termes, il s'agit d'encourager les personnes à renoncer à la voiture, par un « süssucré », par un petit bonus qui pourrait prendre diverses formes.

On accuse souvent les écologistes de pénaliser ceux qui recourent à la voiture. Alors voici une approche exactement inverse, qui consiste à encourager ceux qui font le choix de renoncer à leur voiture. Prenons l'exemple, très parlant, d'une famille avec quelques enfants. Après quelques années avec deux, voire trois voitures — c'est courant à la campagne — cette famille décide de renoncer à l'une des voitures, et de prendre plutôt un abonnement de transports publics pour les enfants qui vont à l'école, par exemple ; c'est une manière d'encourager le transfert modal de façon intelligente. Bien

évidemment, lors des discussions en commission, nous aurons l'occasion de réaliser que le diable se cache dans les détails. Il faudra donc veiller à trouver des modalités de mise en œuvre intelligentes afin d'éviter les abus et d'éviter aussi que la situation ne soit trop compliquée du point de vue administratif. A ce stade, il me semble inutile d'entrer dans le débat, qui aura lieu en commission.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.